



CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

Circulaires

1^{ère} phase

2017 / 2018

Paris 13 / MB / le 11 juillet 2017



Saison 2017 / 2018

CIRCULAIRE D'INFORMATION

Vous trouverez, ci-joint, les calendriers de la première phase du championnat national par équipes saison 2017 / 2018.

Afin d'éviter des litiges au cours de la saison entre votre association et la Commission sportive fédérale, voici quelques éléments complémentaires :

Ci-après, la procédure pour la gestion des feuilles de rencontre du championnat national par équipes.

1) La Commission sportive fédérale envoie à chaque club évoluant en nationale 4 feuilles de rencontres.

2) Transmission des résultats (article II.304)

Le juge-arbitre utilise de préférence GIRPE sur un ordinateur fourni par le club avec la rencontre préparée en amont par le club dans GIRPE ou il remplit la feuille de manière manuscrite.

Durant la rencontre, le juge-arbitre note tous les incidents (cartons, réserves, réclamations, absence d'arbitre...) dans GIRPE ou au verso de la feuille de rencontre.

A l'issue de la rencontre, après la signature des deux capitaines et du juge-arbitre, la répartition des feuillets de la feuille de rencontre s'effectue ainsi :

Feuille gérée avec GIRPE et remontée dans SPID

Une feuille (recto-verso) à l'équipe recevant et une feuille (recto-verso) à l'équipe adverse.

Feuille gérée avec GIRPE et non remontée dans SPID

Une feuille (recto-verso) à envoyer à la Commission Sportive Fédérale (a) par l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat de la rencontre, une feuille (recto-verso) à l'équipe recevant et une feuille (recto-verso) à l'équipe adverse.

Feuille gérée manuellement

Le feuillet (jaune) à envoyer à la Commission Sportive Fédérale (a) par l'équipe qui reçoit quel que soit le résultat de la rencontre, le feuillet (bleu) à l'équipe recevant et le feuillet (rose) à l'équipe adverse.

(a) Si la feuille rencontre n'a pas été gérée dans GIRPE **et** remontée dans SPID, celle-ci doit être postée, pour une rencontre se déroulant le samedi, au plus tard le lundi qui suit la rencontre ; la Commission sportive fédérale ne prend en considération que le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe ; c'est pourquoi il vous est conseillé de poster votre courrier dès le **samedi** ou le **dimanche** afin d'éviter toute pénalité financière de **100 euros** selon la circulaire CSF 261.

FFTT – 3 rue Dieudonné Costes – 75013 PARIS

... / ...

Le résultat de la rencontre doit être saisi par l'équipe qui reçoit au plus tard le samedi à 21 heures.

Les résultats de l'ensemble des parties jouées (même la 13ème partie si score de 9 / 4) doivent être saisis sous SPID, par le club recevant, au plus tard le lundi qui suit la rencontre.

3) Le 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre est envoyé à la Commission sportive fédérale par l'équipe présente en cas d'absence d'une des deux équipes ou par celle pouvant bénéficier d'un forfait.

4) A plusieurs reprises, des équipes ont été composées de 2 mutés. Un joueur ayant obtenu une mutation exceptionnelle est considéré comme muté pendant 1 an à compter de la date de mutation et non jusqu'à la fin de la saison en cours (exemple : un joueur muté le 5 octobre 2016 est considéré comme muté jusqu'au 4 octobre 2017 inclus).

5) Les compositions d'équipes doivent se faire impérativement à partir du nombre de points et non pas des classements.

6) Les classements des joueurs et joueuses doivent respecter la règle suivante :

- en nationale 1 messieurs : ≥ 1800 points (classés minimum 18)
- en nationale 2 messieurs : ≥ 1600 points (classés minimum 16)
- en nationale 3 messieurs : ≥ 1400 points (classés minimum 14)
- en nationale 1 dames : ≥ 1100 points (classées minimum 11)
- en nationale 2 dames : ≥ 900 points (classées minimum 9) pour 3 joueuses au moins.
- en nationale 3 dames : ≥ 700 points (classées minimum 7) pour 3 joueuses au moins.

7) Le brûlage est basé sur les numéros des journées (voir la circulaire CSF 220 avec le tableau de correspondance indiquant les numéros de journées enregistrés sur SPID).

8) La qualification de joueur professionnel (voir article II.105.4) doit être reconnue par la Commission nationale des statuts et règlements sur demande explicite du club.

La reconnaissance de la qualification de joueur professionnel est indiquée au club par courrier.

Tant que cette notification n'aura pas été signifiée au club, la Commission sportive fédérale considérera que la qualification de joueur professionnel ne s'applique pas au joueur concerné.

9) La constitution des poules pour la 2^{ème} phase de la saison 2017 / 2018 sera effectuée (sauf problème de dernière minute) les **vendredi 22 et samedi 23 décembre 2017**.

Paris 13^e, le 11 juillet 2017

**Aux Clubs de Nationales 1, 2 et 3
Messieurs et Dames**

Paris, le 11 juillet 2017

CSF 2.2.0. / JLG / MB

Objet : Brûlage

Mesdames, Messieurs,

L'article II.112 des Règlements sportifs indique que « chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division. ».

Les divisions Pro A et Pro B messieurs comportent 18 journées. Les divisions Pro A, Pro B dames et nationales 1, 2 et 3 comportent 14 journées et une journée des Titres à l'issue de la 2^{ème} phase. Vous trouverez, ci-après, le tableau officiel valable pour la saison 2017 / 2018 indiquant la correspondance des journées entre les différentes divisions sous la responsabilité de la Commission Sportive Fédérale.

Journées sous SPID	Pro A et Pro B Messieurs	Nationales 1, 2 et 3 Messieurs		Pro A et Pro B Dames	Nationales 1, 2 et 3 Dames
1	26/09/2017	30/09/2017		26/09/2017	30/09/2017
2	exempt	07/10/2017		exempt	07/10/2017
3	10/10/2017	21/10/2017		10/10/2017	21/10/2017
4	17/10/2017	04/11/2017		exempt	04/11/2017
5	24/10/2017	18/11/2017		24/10/2017	18/11/2017
6	05/11/2017	25/11/2017		05/11/2017	25/11/2017
7	21/11/2017	09/12/2017		exempt	09/12/2017
8	05/12/2017	exempt		05/12/2017	exempt
9	12/12/2017	exempt		12/12/2017	exempt
10					
Fin des rencontres aller ou phase 1					
13	exempt	20/01/2018		exempt	20/01/2018
14	30/01/2018	03/02/2018		30/01/2018	03/02/2018
15	06/02/2018	17/02/2018		06/02/2018	17/02/2018
16	20/02/2018	10/03/2018		20/02/2018	10/03/2018
17	13/03/2018	24/03/2018		13/03/2018	24/03/2018
18	29/03/2018	07/04/2018		29/03/2018	07/04/2018
19	03/04/2018	05/05/2018		03/04/2018	05/05/2018
20	06/04/2018	Titres 1ere rencontre		06/04/2018	Titres 1ere rencontre
21	10/05/2018	Titres 2ème rencontre		exempt	Titres 2ème rencontre
22	15/05/2018	Titres 3ème rencontre		15/05/2018	Titres 3ème rencontre
23	05/06/2018	Titres 4ème rencontre		exempt	Titres 4ème rencontre
24					
25					

... / ...

Les dates indiquées sur une même ligne correspondent à une même journée au sens des articles II.112 et II.217.3 des Règlements Sportifs (exemple : le dimanche 5 novembre 2017 et le samedi 25 novembre 2017 sont considérés comme une même journée Spid).

« II.217.3 - Brûlage des joueurs figurant sur la liste

Pour les joueurs figurant sur la liste de l'équipe 1 de Pro A et Pro B, les règles de brûlage ci-dessous se substituent aux règles générales définies à l'article II.112.1 : a) les joueurs ne peuvent participer qu'aux rencontres de l'équipe 1 ou 2 messieurs de l'association ; les joueuses ne peuvent participer qu'aux rencontres de l'équipe 1 ou 2 dames de l'association. Pour chaque rencontre de l'équipe 2, seul le joueur de la liste le moins bien classé de celle-ci peut figurer sur la feuille de rencontre (sous réserve de respecter les articles RA II.609 et II.610) ; de plus, un joueur ne peut participer aux rencontres de barrages ou de titres avec l'équipe 2 de l'association que s'il a participé au préalable à deux rencontres au moins dans la phase servant de référence pour la qualification à la journée des titres ou barrages ; »

Lorsque les équipes de Pro A et de Pro B sont exemptes, les 3 meilleurs (es) joueurs ou joueuses classés (es) du dernier classement officiel diffusé de la liste sont considéré(e)s comme figurant sur la feuille de rencontre (article II.112.2) ; l'envoi de la feuille de rencontre n'est pas nécessaire.

Le numéro de la journée indiqué dans la première colonne de chaque tableau correspond à l'enregistrement effectué dans SPID :

- 1^{ère} phase dans le cas d'un championnat sans rencontre retour (nationales 1, 2 et 3) ou rencontres aller dans le cas d'un championnat aller / retour (cas de Pro A et Pro B) : numérotation des journées de 1 à 10.
- 2^{ème} phase dans le cas d'un championnat sans rencontre retour (nationales 1, 2 et 3) ou rencontres retour dans le cas d'un championnat aller / retour (cas de Pro A et Pro B) : numérotation des journées de 13 à 25.

Conformément aux Règlements sportifs (article II.112.1), la remise à zéro du brûlage intervient à la fin des rencontres aller pour la Pro A et la Pro B et à la fin de la 1^{ère} phase pour les nationales 1, 2 et 3.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.



Jean-Luc GUILLOT
Président de la Commission
Sportive Fédérale

Copie : Conseil Fédéral
Commission Sportive Fédérale
Ligues et Comités Départementaux
Clubs de Pro A et B

CIRCULAIRES D'INFORMATION

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES

Nous vous adressons, ci-joint, les documents suivants :

Votre poule avec au dos le calendrier ;

NATIONALES 1, 2 et 3

4 feuilles de rencontres envoyées par courrier : C.S.F. 01.2.0.4 A.

HORAIRES DES RENCONTRES

NATIONALES 1, 2 et 3 le samedi à 17 h 00 ;

Les rencontres se déroulent au lieu, date et heure fixés au calendrier de l'échelon National.

Seule la Commission sportive fédérale peut être amenée, à accorder une demande de modification de lieu, de date et/ou d'heure de la rencontre, à condition que la **demande ait été effectuée 15 jours** avant la date de la rencontre sur l'espace « Mon Club », au lien, ci-après :

http://www.fftt.com/sportif/criterium/information/09-ProcEDURE_Modification_rencontre.pdf

Toute demande sous une autre forme ne sera pas traitée et sera considérée comme nulle et non avenue.

SAISIE D'UNE FEUILLE DE RENCONTRE SOUS SPID

**LES CLUBS NATIONAUX DOIVENT SAISIR
LE SCORE FINAL DE LA RENCONTRE ET LE DETAIL DE LA FEUILLE DE RENCONTRE
(Voir au lien, ci-après)**

http://www.fftt.com/sportif/criterium/information/10-ProcEDURE_Saisie_Feuille_de_Rencontre.pdf

Feuille gérée avec GIRPE et remontée dans SPID

Une feuille (recto-verso) à l'équipe recevant et une feuille (recto-verso) à l'équipe adverse.

Feuille gérée avec GIRPE et non remontée dans SPID

Une feuille (recto-verso) à envoyer à la Commission Sportive Fédérale par l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat de la rencontre, une feuille (recto-verso) à l'équipe recevant et une feuille (recto-verso) à l'équipe adverse.

Feuille gérée manuellement

Le feuillet (jaune) à envoyer à la Commission Sportive Fédérale par l'équipe qui reçoit quel que soit le résultat de la rencontre, le feuillet (bleu) à l'équipe recevant et le feuillet (rose) à l'équipe adverse.

RAPPELS

En cas de modification définitive concernant :

Le Correspondant de l'Association, Adresse, Téléphone de la Salle

LES ASSOCIATIONS DOIVENT EN AVISER DIRECTEMENT, PAR COURRIER OU PAR MEL :

- 1) LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE
- 2) TOUTES LES ASSOCIATIONS FIGURANT DANS LA OU LES POULES CONCERNEES.

MB – Paris le 11 juillet 2017

**ANNEXE - TARIF DES PENALITES FINANCIERES
2017 / 2018**

Toutes les pénalités financières sont à payer dès leur notification.

NON CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT OU RETRAIT ULTERIEUR D'UNE EQUIPE

- Montant de l'engagement de la division (article II.102)

NON RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1^{ère} infraction : **confiscation de la caution**
- 2^è infraction : **pénalité sportive**

NON MISE A DISPOSITION D'UN JUGE ARBITRE PAR EQUIPE ENGAGEE (JA1 minimum)

- Non mise à disposition pour la saison (doublée les saisons suivantes) : **1000 euros**
- Par prestation non effectuée : **150 euros**

NON MISE A DISPOSITION DE 2 ARBITRES PAR L'EQUIPE RECEVANT :

- **50 euros / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre régional) en nationale 1 et 2**
- 50 euros / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre de club) en nationale 3

NON RESPECT DE LA PROCEDURE POUR MODIFICATION DE DATE, LIEU, HORAIRE

- Par défaut : **CAUTION à reconstituer**

NON RESPECT DES CONSIGNES DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATIONS EN PRO (NON UTILISATION DU LIVE-SCORING,...) : 100 euros

FEUILLES DE RENCONTRES

- Feuille de rencontre non transmise à la FFFT le premier jour ouvrable : **100 euros**
- Non saisie des résultats et/ou de la feuille de rencontre sur SPID : **100 euros**
- Saisie incomplète des résultats et/ou des parties : **100 euros à partir de la 2^{ème} infraction**
- Feuille de rencontre de forfait non saisie : **20 euros** (pour l'équipe qui bénéficie du forfait)

OUVERTURE DE LA SALLE

- Non-respect des conditions d'ouverture : **200 euros**

EQUIPEMENT

- Tenue non réglementaire : **20 euros / joueur**
- Non utilisation d'un sol de couleur uniforme en Pro A (Dames et Messieurs) : **500 euros**
(Doublée lors des infractions suivantes)

COMPOSITION DES EQUIPES

- Equipe incomplète (un joueur absent) en nationale 1, 2 et 3 : **200 euros**
- Equipe incomplète (plus d'un joueur absent) : **CAUTION à reconstituer**

En Nationales 1, 2 et 3

- Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé...) : **100 euros**

En PRO A ou PRO B

- Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé...) : **200 euros**
- Non présentation de la liste des quatre joueurs au 15 août : **100 euros**
- Non licenciation d'un joueur de la liste à la date de la 1^{ère} rencontre : **100 euros**

RECLAMATION

- Réclamation sur la feuille de rencontre : **Droit de 100 euros**
- Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre
(Remboursable si la réclamation est recevable, acquise à la F.F.T.T. dans le cas contraire).

COMPETITIONS NATIONALES

- Absence non excusée (compétitions individuelles et par équipes) : **40 euros**
- Absence non excusée (Coupe Nationale Bernard Jeu) : **80 euros**

Pour toutes les divisions et compétitions

- Abandon : **100 euros**

Pour tout joueur abandonnant pour raison de santé, un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain doit être adressé dans les 72 heures à la F.F.T.T.

... / ...

C.N.A.C.G.

- Non production des documents demandés ou non-respect des dates d'envoi des documents :
50% de l'engagement
- En cas d'appel à la Chambre d'Appel de Haut Niveau, pénalité maximum : **500 euros**

CLASSEMENT DES SALLES (PRO A, PRO B, N1)

- Dossier sur SPID non rempli, erroné, incomplet :
1er rappel **500 euros**, 2ème rappel **1000 euros**, 3ème rappel **rencontre perdue**
- Sol, éclairage non conforme suite aux relevés :
1 point – rencontre perdue si pas d'engagement du propriétaire de la salle
- Pas de vestiaire, pas de douche, pas d'espace pour le juge-arbitre : **500 euros**

APPEL A UNE DECISION AUPRES DU JURY D'APPEL FEDERAL

- Droit d'appel **100 euros**

Il est fortement conseillé d'utiliser l'application GIRPE pour remonter les résultats dans le système fédéral (SPID). Une vidéo est mise en ligne sur le site fédéral pour aider les juges-arbitres et clubs à se former à son utilisation.

Les clubs qui n'utilisent pas ce procédé devront envoyer la feuille de rencontre dès le lendemain de la rencontre en tarif normal à la FFTT – 3 rue Dieudonné Costes – 75013 PARIS.

Diffusion : Clubs de Nationales
Commission Régionale d'Arbitrage

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES

MODIFICATION de DATE SUITE A UNE SELECTION
Nationales 1, 2 et 3 seulement

Les trois épreuves internationales officielles retenues pour l'application de cette circulaire sont :

- **Qualification Européenne des JOJ en Croatie du 3 au 5 novembre 2017**
J4 phase 1 (4 journée sous SPID) du 4 novembre 2017
(Report autorisé jusqu'au dimanche 19 novembre 2017)
- **Stage de préparation aux Championnats du Monde Juniors du 17 au 24 novembre 2017**
J5 phase 1 (5^{ème} journée sous SPID) du 18 novembre 2017
(Report autorisé jusqu'au dimanche 26 novembre 2017)
- **Championnats du Monde Juniors du 26 novembre au 3 décembre 2017**
J6 phase 1 (6^{ème} journée sous SPID) du 25 novembre 2017
(Report autorisé jusqu'au dimanche 10 décembre 2017)

(Toutes les rencontres pour ces 3 journées devront être disputées au plus tard le dimanche 10 décembre 2017)

Lorsqu'un joueur (ou joueuse) est sélectionné pour une épreuve internationale officielle par la Direction Technique Nationale, le club du joueur concerné doit faire connaître sa position à la FFTT et au club adverse dans les 48 heures qui suivent la réception du courrier officiel de la Direction Technique Nationale :

- soit il dispute la rencontre à la date officielle initialement prévue au calendrier sans le joueur sélectionné ;
- soit il demande une modification de date afin de disputer la rencontre avec son joueur sélectionné ; la procédure est alors la suivante :

1) Les deux clubs se mettent d'accord sur une date antérieure à la date officielle prévue au calendrier : l'accord des deux clubs est communiqué à la Commission Sportive Fédérale en utilisant la procédure de modification de date, sur l'espace « Mon Club », au lien, ci-après :

http://www.fft.com/sportif/criterium/information/09-Procedure_Modification_rencontre.pdf.

Le délai de 15 jours prévu dans les règlements sportifs peut, dans ce cas, ne pas être respecté.

8 jours avant la date officielle prévue au calendrier, les deux clubs n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une date antérieure à la date officielle prévue au calendrier : la rencontre est alors officiellement reportée au lendemain de la journée suivante (c'est à dire le dimanche) à 14 heures ou à 17 heures. Le choix de l'heure sera effectué par la Commission Sportive Fédérale en fonction des déplacements du week-end pour les deux clubs concernés.

2) Les deux clubs peuvent alors se mettre d'accord sur une date antérieure à la nouvelle date officielle ou sur une modification de l'horaire. L'accord des deux clubs est communiqué à la Commission Sportive Fédérale en utilisant la procédure de modification de date, sur l'espace « Mon Club », au lien, ci-dessus. Le délai de 15 jours prévu dans les règlements sportifs peut, dans ce cas, ne pas être respecté.

Remarque :

- Afin que la Commission Sportive Fédérale puisse régler les litiges éventuels, il est conseillé aux deux clubs concernés de communiquer par téléphone et de confirmer la teneur des propos par courriel avec copie à michel.bremond@fft.email.
- Les joueurs connaissent leur sélection quelques jours avant la rédaction du courrier officiel et doivent de ce fait avertir leur club très rapidement. Le club du joueur sélectionné peut donc prendre contact avec le club adverse avant la réception du courrier officiel s'il souhaite modifier la date de la rencontre.
- **Le cas exceptionnel de la dernière journée de la phase (pas de report autorisé après celle-ci) et tout autre cas non prévu dans les modalités, ci-dessus, sont gérés de manière exceptionnelle par la Commission sportive fédérale en fonction des circonstances.**

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES MESSIEURS

ANNEXE 1

RAPPEL DES REGLEMENTS SPORTIFS

Qualification des Associations

I.103 - Matériel

Toutes les épreuves individuelles et par équipes de niveau national, à l'exception des tournois homologués par la commission sportive fédérale, se dérouleront avec des balles de matière plastique.

II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

II.112.1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à cinq ou six joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

II.112.4 - Règles spécifiques du brûlage

La participation des joueur(se)s est soumise à des classements minimums pour certaines divisions.

Lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division (en respectant l'article II.310 pour le championnat national messieurs).

Les cas non prévus dans les articles concernés sont arbitrés par la commission sportive compétente.

II.114 - Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est assuré :

- par des arbitres nommés par la Commission fédérale d'arbitrage ou par les commissions régionales ou départementales d'arbitrage ;
- à défaut, par des arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ;

En nationale 1 et 2, les arbitres officiels doivent posséder au minimum la qualification régionale au moins (AR).

En nationale 3, les arbitres officiels doivent posséder au minimum la qualification arbitre de club (AC).

- Si les cas a) ou b) ne sont pas respectés, des pénalités financières seront appliquées et l'arbitrage sera assuré par les joueurs de l'équipe recevant (le capitaine de l'équipe recevant est responsable de l'exécution de cette mesure).

Dans les cas b) et c) :

- si les joueurs de l'équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'ils aient arbitré la moitié du nombre de parties dans le groupe ou chacun des groupes ;
- si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge-arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance, les autres parties étant arbitrées par les arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ou à défaut par les joueurs de l'équipe recevant.

II.115.1 - Principes

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

II.117 - Retard

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

II.118.2 - Forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser obligatoirement son adversaire et la commission sportive intéressée. Dans le cas contraire, les frais de juge-arbitrage et d'arbitrage seront imputés au club déclaré forfait.

II.122 - Tenue

La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.

En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.

En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

II.303 - Paiement des pénalités financières

Les pénalités financières relatives au championnat national par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées dans les délais indiqués sur la notification. En cas de non-paiement, des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'au non réengagement de toutes les équipes de l'association, peuvent être décidées par la commission sportive fédérale.

II.305 - Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au Championnat de France par Equipes au niveau national, les associations doivent au minimum :

- a) disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge-arbitre 1^{er} degré (JA1) pouvant officier au moins 7 fois par saison et licencié au titre de l'association.
- b) disposer de 12 licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat national et un championnat régional ou départemental – corporatif exclu.
- c) disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus au 1^{er} janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de leur ligue ou de leur département.
- d) mettre à disposition, pour chaque rencontre à domicile de nationale, 2 arbitres officiels non joueurs ;
- e) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à chaque division ;
- f) utiliser un équipement classé à effet du jour de la première rencontre de la saison mais pour les équipes de Nationale 1 uniquement (sauf délai accordé pour mise aux normes).

II.310 - Participation des féminines : Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

II.401.5 - Règles spécifiques de participation

Pour la Nationale 1 Messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1800 points (classés 18 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.

II.402.4 - Règles spécifiques de participation

Pour la Nationale 2 Messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1600 points (classés 16 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.

II.403.4 - Règles spécifiques de participation

Pour la Nationale 3 Messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1400 points (classés 14 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.

RAPPEL DES REGLEMENTS ADMINISTRATIFS

II.107.2 - Matériel

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article II.105), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une même rencontre doivent se disputer avec des balles agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

II.610 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Sauf disposition particulière spécifique :

Une équipe de six joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.

Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre à six joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours (voir article II.201).

Une équipe de plus de six joueurs ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus (voir article II.201).

IV.202.2 - Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES DAMES

ANNEXE 1

RAPPEL DES REGLEMENTS SPORTIFS

Qualification des Associations

I.103 - Matériel

Toutes les épreuves individuelles et par équipes de niveau national, à l'exception des tournois homologués par la commission sportive fédérale, se dérouleront avec des balles de matière plastique.

II.112 - Règles de qualification des joueuses (brûlage)

II.112.1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, une joueuse ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'une joueuse participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Une joueuse ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : une joueuse a participé à deux rencontres en équipe 2 : elle ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueuses, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'une joueuse ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à cinq ou six joueuses, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueuses ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de toute joueuse est à reconsidérer après chaque journée à laquelle cette joueuse a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,

- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

II.112.4 - Règles spécifiques du brûlage

La participation des joueuses est soumise à des classements minimums pour certaines divisions.

Lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase, les joueuses ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même si elles ne respectent pas le classement minimum pour cette division (en respectant l'article II.310 pour le championnat national messieurs).

Les cas non prévus dans les articles concernés sont arbitrés par la commission sportive compétente.

II.114 - Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est assuré :

a) - par des arbitres nommés par la Commission fédérale d'arbitrage ou par les commissions régionales ou départementales d'arbitrage ;

b) - à défaut, par des arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ;

En nationale 1 et 2, les arbitres officiels doivent posséder au minimum la qualification régionale au moins (AR).

En nationale 3, les arbitres officiels doivent posséder au minimum la qualification arbitre de club (AC).

c) - Si les cas a) ou b) ne sont pas respectés, des pénalités financières seront appliquées et l'arbitrage sera assuré par les joueuses de l'équipe recevant (le capitaine de l'équipe recevant est responsable de l'exécution de cette mesure).

Dans les cas b) et c) :

- si les joueuses de l'équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'elles aient arbitré la moitié du nombre de parties dans le groupe ou chacun des groupes ;

- si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge-arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance, les autres parties étant arbitrées par les arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ou à défaut par les joueuses de l'équipe recevant.

II.115.1 - Principes

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

II.117 - Retard

Dès que la rencontre est commencée :

- une joueuse absente physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois cette joueuse inscrite sur la feuille de rencontre, si elle arrive en cours de rencontre, est autorisée à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;

- une joueuse qui abandonne, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

II.118.2 - Forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser obligatoirement son adversaire et la commission sportive intéressée. Dans le cas contraire, les frais de juge-arbitrage et d'arbitrage seront imputés au club déclaré forfait.

II.122 - Tenue

La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.

En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à une joueuse ne s'y conformant pas.

En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

II.303 - Paiement des pénalités financières

Les pénalités financières relatives au championnat national par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées dans les délais indiqués sur la notification. En cas de non-paiement, des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'au non réengagement de toutes les équipes de l'association, peuvent être décidées par la commission sportive fédérale.

II.501.5 - Règles spécifiques de participation

Pour la Nationale 1 Dames : Seules les joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points (classées 11 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

II.502.4 - Règles spécifiques de participation

Pour la Nationale 2 Dames : Au moins 3 des 4 joueuses figurant sur la feuille de rencontre doivent avoir un nombre de points égal ou supérieur à 900 points (classées 9 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

II.503.2 - Déroulement des phases

A l'issue de chaque phase :

- les équipes classées 1ère accèdent à la nationale 2 (soit 6 équipes) et deux autres montées sont attribuées aux meilleurs deuxièmes de poule de nationale 3 selon l'article II.109.

- les équipes classées 2e, 3e, 4e, 5e et 6e se maintiennent en nationale 3 dames (soit 28 équipes) ;

- les équipes classées 7e et 8e descendent en division inférieure (soit 12 équipes) ;

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

Les modalités d'accession à la nationale 3 sont fixées par la commission sportive fédérale.

A l'issue de la deuxième phase, les équipes classées 1ère (soit 6 équipes) disputent lors de la "journée des titres" les quarts de finales, demi-finales et finale.

II.503.3 - Règles spécifiques de participation

Pour la Nationale 3 Dames : Au moins 3 des 4 joueuses figurant sur la feuille de rencontre doivent avoir un nombre de points égal ou supérieur à 700 points (classées 7 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

RAPPEL DES REGLEMENTS ADMINISTRATIFS

II.107.2 : Matériel

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article II.105), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une même rencontre doivent se disputer avec des balles agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

II.610 - Nombre de joueuses mutées dans une équipe

Sauf disposition particulière spécifique :

Une équipe de six joueuses ou moins ne peut comporter qu'une seule joueuse mutée.

Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre à six joueuses peut comporter deux joueuses mutées lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutées l'aient été au plus tard le 1er juillet de la saison en cours (voir article II.201).

Une équipe de plus de six joueuses ne peut comporter que deux joueuses mutées au plus (voir article II.201).

IV.202.2 - Quand deux joueuses sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueuses, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand une des deux joueuses ne se présente pas dans l'aire de jeu, elle perd les points qu'elle aurait dû perdre si elle avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas créditée des points qu'elle aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

28. TT-InterCup 2017/18

Renseignements à l'adresse

suivante :

<http://tt-intercup.eu/>